

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

SAND Maurice, *L'université de Bruxelles en 1834 et en 1902*,
Bruxelles : F. Avondstond, 1902.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université
libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont
visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives &
Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à : http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/noncat000008_000_f.pdf

L'Université de Bruxelles

en 1834 et en 1902

PAR

MAURICE SAND

Étudiant.

Extrait du « JOURNAL DES ÉTUDIANTS »



BRUXELLES

F. AVONDSTOND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Notre-Dame de Grâce, 18

—

1902.

L'Université de Bruxelles

en 1834 et en 1902

PRÉFACE

Nous avons voulu tout d'abord exposer simplement les mesures à prendre contre les cléricaux à l'Université. Mais en vérité ce plan s'est considérablement élargi dans notre pensée. On ne s'est pas borné à discuter quelles seraient les mesures à prendre contre les cléricaux ; on a été jusqu'à discuter l'opportunité qu'il y aurait à prendre des mesures. Certains voudraient donner à l'Université de Bruxelles le caractère neutre d'une Université d'Etat ; ils désireraient en faire un asile pour la science pure, d'où la moindre considération politique serait impitoyablement exclue : rêve généreux, qui doit malheureusement tomber devant la matérialité des faits. D'autres prêchent la reprise de l'Université par l'Etat, oubliant que, sous le régime de favoritisme où nous vivons, ce serait abandonner à nos

adversaires une de nos forteresses les plus redoutables.

L'Université, en dehors de son activité scientifique, n'a-t-elle pas à remplir en Belgique un rôle philosophique, antidogmatique, politique même ? Tel est le nouveau problème qui vient se greffer sur le premier et qui devra nous occuper tout d'abord.

Plutôt que de traiter séparément et à intervalles éloignés quelques aspects de cette question — question de vie ou de mort pour l'Université — nous avons pensé qu'il serait préférable d'en donner une vue d'ensemble. Les derniers incidents sont apaisés. Nos adversaires ont été amenés — bien malgré eux, nous en sommes persuadé — à faire des déclarations pacifiques. Le moment nous semble donc favorable pour examiner la situation à un point de vue purement théorique, sans parti pris, mais aussi sans faiblesse.



I

L'Université de Bruxelles en 1834 (1)

Au lendemain de la révolution de 1830, l'enseignement universitaire était plongé dans le chaos. Les Universités étaient réduites à des Facultés isolées, et ces Facultés étaient éparses dans plusieurs villes, sans force, sans point d'appui, sans cette homogénéité qui est si nécessaire à l'enseignement supérieur. Les commissions chargées de porter remède à la situation s'embourbaient dans des discussions stériles.

L'épiscopat trouva la situation favorable pour mettre la main sur le haut enseignement. Les évêques jetèrent les bases de l'Université catholique dont ils ont gardé, depuis lors, la haute tutelle. Voici en quels termes le premier recteur

(1) D'après le livre de M. Vanderkindere sur l'Université, livre trop peu connu des dernières générations.

exposait le programme scientifique de la nouvelle Ecole : « Nous lutterons de toutes nos forces, de toute notre âme, pour défendre la religion et les saines doctrines, pour dévoiler les hérésies et les aberrations des novateurs, pour faire accueillir toute doctrine émanant du St-Siège apostolique, pour faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette source auguste ».

C'était avouer explicitement que l'Université catholique, sous une fausse apparence scientifique, serait un instrument politique aux mains de l'épiscopat et de la Cour de Rome. C'était abdiquer toute liberté de pensée devant l'immuabilité du dogme ; c'était enfin faire de la philosophie l'humble servante de la théologie.

Une entreprise semblable était un défi à la raison et au bon sens. Le 4 novembre 1834, l'Université catholique fut inaugurée à Malines (elle fut transportée un an plus tard à Louvain). Seize jours après, le 20 novembre, l'Université libre tint sa séance solennelle d'ouverture dans la SALLE GOTHIQUE de l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

Le mouvement était parti des Loges Maçonniques ; l'Université fut l'œuvre du parti libéral.

La science qui s'y enseigne est la science libre et indépendante. Le but qu'on y poursuit, c'est la recherche de la vérité en elle-même, et dans cette recherche tout parti pris, tout dogme, toute contrainte sont impitoyablement proscrits.

Mais à côté de ce rôle positif qui consiste à édifier lentement et sûrement un monument de science et de vérité, l'Université libre a eu à remplir dans l'idée de ses fondateurs, un second rôle, négatif celui-ci : elle combat « la foi aveugle, la foi inintelligente, qui refuse l'examen et réclame une soumission absolue, une obéissance passive à des principes indiscutables, à des préjugés, à des mystères ». (Discours de Verhaegen, 6 octobre 1856). Ce n'est pas la religion qu'elle combat : elle lutte contre les doctrines scientifiques basées sur la religion et hostiles à la raison.

Ce double rôle, et surtout le second, devait lui attirer de la part du clergé les attaques les plus violentes.

Les évêques appelaient les fondateurs de l'Université des « hommes pervers ». Ils les accusaient « d'avoir concerté le plan d'arrêter, s'il était possible, le progrès religieux, d'ouvrir à la jeunesse une

source de maux incalculables, de verser le poison, d'afficher le drapeau de l'impunité, d'être l'émanation d'une société secrète qui se couvre de mystère.» Faible religion, qu'un peu de science sincère suffit à faire trembler dans ses bases les plus profondes !



II

La situation en 1902

En 1831, la Révolution avait désorganisé l'enseignement. Actuellement après une domination cléricale de dix-huit années, l'enseignement est presque tout entier aux mains du clergé. Ce n'est pas un progrès.

C'est à petits coups, par arrêtés ministériels, que nos maîtres ont agi, et souvent par ce procédé, leurs manœuvres ont passé inaperçues. Dans l'enseignement primaire, ils ont supprimé des centaines d'écoles officielles au profit d'écoles adoptées, abdiquant ainsi volontairement le droit d'éducateur que possède l'Etat souverain. Dans les écoles qu'ils ont laissé subsister, ils ont, avec mille vexations, fait entrer le prêtre, que les communes salarient, et qui échappe cependant à leur inspection au profit de l'inspection diocésaine. Dans les athénées, depuis quelques années, le cours de religion a été rétabli, bouleversant des horaires déjà surchargés, pour organiser, dès le

jeune âge, un espionnage officiel des idées et des consciences. Le gouvernement cléricalisé l'Institut agricole de Gembloux ; non content de ce résultat, les évêques fondent à l'Université de Louvain un institut agronomique. Ils y ajoutent aussi une Ecole de Brasserie, ainsi que des cours commerciaux en concurrence avec ceux de l'Institut commercial d'Anvers. Une faculté de philosophie à Bruxelles, une faculté des sciences à Namur préparent les étudiants aux études de droit et de médecine, et leur évitent les cours dangereux d'autres universités, où leurs convictions pourraient sombrer trop facilement. Les Universités de l'Etat qui, longtemps, avaient semblé devoir être épargnées, se peuplent actuellement de nullités que le ministère y case au mépris de toute pudeur et de toute justice. Enfin l'Université de Louvain se dresse, comme un bloc, pour affirmer les prétentions du clergé sur le haut enseignement.

Oh ! nous savons que certains ecclésiastiques prétendent pouvoir concilier la religion et la science : « Sans doute, disait le P. De Smedt, nous nous glorifions de notre titre de catholiques, bien plus que de celui de savants ; mais nous

tenons aussi à ce dernier, et nous prétendons bien n'avoir jamais à sacrifier la moindre parcelle de l'une de ces qualités pour conserver l'intégrité de l'autre. »

Mais à cela nous répondons, avec M. L. Errera (1), que « l'Eglise, par cela seul qu'elle se déclare en possession de la vérité absolue, n'admettra jamais que l'on recherche librement la vérité en dehors d'elle. On a beau proclamer qu'il ne saurait y avoir de conflit véritable entre la foi et la science, il faut pourtant, en cas de désaccord, se ranger sous l'une de ces bannières, ou sous l'autre. Et jamais l'Eglise n'a renoncé à la prétention dont elle se vantait au temps de la scolastique, de subordonner le savoir humain à ses dogmes, de faire de la philosophie l'humble servante de la théologie. »

Voyez maintenant ce que porte le règlement de l'Université de Louvain :

« ART. 7 — Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants *promettent d'observer le règlement* et confirment cette

(1) A propos de l'Eglise et de la Science, *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1897-98, p. 578.

promesse par leur *signature* sur le registre des inscriptions. »

« ART. 13. — Tous les étudiants *doivent professer la religion catholique* et en remplir les devoirs. »

« ART. 14 — Les dimanches et jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

» Des conférences religieuses, *obligatoires pour tous les étudiants*, auront lieu à différentes époques de l'année.

» L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours *obligatoires* de la première année de Philosophie, des Sciences, du Notariat et des diverses Ecoles spéciales.»

Voyez encore cette phrase, extraite de la Prière à la très Sainte-Mère de Dieu, patronne de l'Université: « Cette œuvre, ô très Sainte-Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie Science parmi notre jeunesse catholique. »

Rappelez-vous maintenant l'article premier des Statuts de l'Université de Bru-

xelles : « L'enseignement de l'Université a pour base le libre-examen. » Combien, mis en regard de ces textes, ce simple article acquiert de grandeur et de noble éloquence !

Vous semble-t-il, après cet exposé de la situation scolaire et universitaire en Belgique, que le moment soit bien choisi pour mettre bas les armes ? Vous semble-t-il que l'Université de Bruxelles ait le droit de se désintéresser du salut de la raison et de la science ?

J'entendis un jour cette comparaison : l'Université de Bruxelles est comme un marchand de chocolat ; le marchand peut dire : mon chocolat est le meilleur, mais il ne peut pas dire : le chocolat d'en face ne vaut rien ; que l'Université de Bruxelles travaille en paix dans son coin, et qu'elle laisse l'Université de Louvain tranquille ! (1) ¹

Eh bien, non ! l'Université de Bruxelles a le droit d'attaquer l'enseignement de Louvain. Non seulement elle en a le droit, mais elle en a le devoir. Et son

(1) Cette comparaison me fut faite, il y a peu d'années, par une des autorités académiques de l'Université.

enseignement serait incomplet s'il se bornait à exposer la méthode scientifique de la raison et de la libre-discussion, sans oser combattre la méthode anti-scientifique de la foi aveugle et inintelligente. C'est faire de la science, c'est travailler dans l'intérêt de la science que de dénoncer et de combattre ceux qui l'étranglent dans l'intérêt du dogme.

En vérité, depuis 1834, l'Université de Louvain n'a pas désarmé. Son existence reste toujours, comme le fut sa fondation, une insulte à la raison et à la vraie science.

« Si les libéraux ont fondé l'Université de Bruxelles, dit M. Vanderkindere, c'est qu'ils voulaient garantir à jamais les droits de la libre recherche ; c'est qu'en face de l'agression des évêques et de l'abstention de l'Etat, ils avaient à remplir envers la patrie un devoir auquel ils n'ont pas voulu se soustraire. »

Ce devoir, l'Université de Bruxelles ne peut pas s'y soustraire, et en ce moment moins que jamais. Nos adversaires redoublent d'audace. Sentant leur règne près de finir, ils ne veulent quitter le pouvoir qu'après avoir désorganisé de fond en comble l'enseignement à leur

profit, au profit de leurs écoles et de leur Université. Dans ces circonstances le rôle de l'Université de Bruxelles est bien défini ; il l'est même si bien que si elle n'existait pas, les partisans du libre-examen, auraient pour devoir, à l'heure actuelle, de la fonder immédiatement. Puisqu'elle existe, forte et prospère, qu'elle lève donc son étendard d'azur, et qu'elle reprenne vaillamment sa croisade pour la science et pour la vérité, contre les préjugés, l'ignorance et le mensonge.



III

Le caractère combatif de l'Université

Dans les deux premiers chapitres de cette étude, nous avons montré que l'Université de Bruxelles, dans l'idée de ses fondateurs, avait un double rôle : un rôle positif, destiné à ériger une science impartiale, basée uniquement sur la raison ; un rôle négatif et combatif, dirigé contre les méthodes scientifiques hostiles à la raison. Nous avons mis en parallèle l'enseignement en 1834 et l'enseignement en 1902, et, la situation étant identique, nous en avons conclu qu'il fallait conserver à l'Université le double rôle qu'elle avait au début, qu'il fallait maintenir en elle le caractère combatif que ses fondateurs lui avaient imprimé.

L'Université doit-elle avoir un caractère combatif « pour » quelque chose, ou « contre » quelque chose ? En d'autres termes, ce caractère combatif doit-il être affirmatif ou négatif ? Les principes mêmes

de l'Université vont nous aider à résoudre ce problème.

L'Université doit-elle avoir un caractère combatif « pour » quelque chose ? Nous répondons sans hésitation : non. Chez nous, pas de dogme, pas de vérité que la raison doive accepter a priori, sans discussion. La liberté scientifique de chacun est complète, pourvu qu'il soit sincère.

« Le professeur, disait Verhaegen en 1856, expose librement, sous sa responsabilité personnelle, les résultats les plus certains de la science qu'il enseigne, après examen des théories contraires. Par cet examen, ses élèves sont mis à même de choisir, dans l'encyclopédie des sciences, ce qui s'accorde le mieux avec leurs tendances personnelles... La liberté d'examen profite aux uns comme aux autres ; l'autorité n'est une raison suffisante pour personne, et les élèves peuvent se former une conviction indépendante de celle des professeurs. »

Le libre-examen n'est pas, du reste, une notion positive. C'est au contraire la négation de tout dogme et de toute contrainte non réfléchie. Le libre-examen renverse l'erreur et déblaye le terrain.

Mais il ne met rien à la place : il inaugure le règne de la raison pure et de la recherche sincère.

On m'objectera peut-être : l'Université doit lutter « pour » quelque chose : pour la science. Mais la science est un ensemble de vérités variant selon les hommes, variant selon les époques, et qu'il ne sera jamais possible de fixer en un tout immuable. Donc ici encore, le caractère combatif de l'Université ne sera pas affirmatif.

Ce caractère combatif doit-il être négatif ? Il faut répondre : oui, uniquement négatif. L'Université doit lutter contre l'obéissance passive à des principes indiscutables, à des préjugés, à des mystères ; elle doit lutter contre tout ce qui entrave le libre épanouissement de la vraie science, basée sur la raison pure, et sur l'application large et généreuse du libre examen.

L'Université de Bruxelles a été fondée pour défendre la science pure contre les entreprises du clergé, elle a donc pour devoir, non seulement d'enseigner elle-même cette science, mais encore de lutter de toutes ses forces contre ceux qui veulent l'étrangler au profit du dogme.

Quand tout danger sera passé, quand on aura compris que la science est incompatible avec la religion, quand le clergé aura renoncé à toute influence sur l'enseignement, alors seulement l'Université de Bruxelles pourra se consacrer uniquement à sa mission scientifique, sans craintes et sans appréhensions. Mais c'est un rêve qui, malheureusement, ne se réalisera pas de sitôt ! D'ici là, l'Université doit garder son double rôle : l'un positif, purement scientifique, l'autre négatif, combatif, dirigé contre les doctrines hostiles à la raison.



IV

L'Université libre et libérale

L'Université vient de sortir d'une longue période d'engourdissement et de torpeur. Pendant bien des années, la moindre initiative un peu hardie y était qualifiée de révolutionnaire. La moindre idée de lutte semblait subversive. Les cléricaux s'infiltraient lentement dans nos rangs. Nous appelions à l'aide : on nous fermait la bouche ; et on s'applatissait devant ceux qui, au nom du libre-examen, entraient chez nous avec l'intention évidente d'étrangler ce même libre-examen quand ils seraient les maîtres. Nous rappelions que l'Université avait non seulement une mission scientifique, mais aussi un rôle de combat. Nous aurions voulu crier bien haut que l'Université était non seulement libre, mais aussi libérale. De tous côtés on nous retenait ; la consigne était de se taire. Et profitant de cette inaction coupable, nos adversaires s'installaient définitivement chez nous. Mais le péril, de plus en

plus, devenait tangible, il fallait agir. A plusieurs reprises, les étudiants libéraux s'inquiétèrent, et peu à peu, l'idée fit son chemin. Mais personne n'osait encore dire le mot qui dénouerait la situation. Personne n'osait proclamer cette vérité évidente, que l'Université a le devoir de lutter contre ses ennemis. Enfin, le 20 novembre dernier, la parole de libération fut prononcée : au milieu de fêtes solennelles, entouré de plusieurs membres du corps professoral, M. le recteur Van Drunen proclama, devant la statue de Verhaegen, que notre Université est non seulement libre, mais aussi libérale. A lui l'honneur d'avoir déclaré franchement ce que tant d'autres se bornaient à penser tout bas.

Mais depuis lors, que de discussions sur ces deux adjectifs ! Que d'objections, venant aussi bien de droite que de gauche, le unes s'attaquent à « libre », les autres à « libérale ». En y réfléchissant un peu, il sera pourtant bien simple de faire cesser toute équivoque.

L'Université est *libre*, disent les cléricaux ; donc nous sommes *libres* d'y entrer et d'y faire ce que nous voulons. Voilà une raison bien faible, d'autant

plus qu'on peut la retourner en disant aux cléricaux : l'Université est *libre* ; donc elle est *libre* de ne pas vous recevoir. Mais cette objection n'est pas un argument ; c'est tout au plus un calembour qui n'a même pas le mérite d'être spirituel.

En réalité, dire que l'Université est libre, c'est dire qu'elle ne dépend de personne, ni de l'Etat, ni de l'Eglise ; elle ne reçoit de mot d'ordre de personne : sa ligne de conduite, elle se la fixe elle-même, dans la plénitude de sa liberté.

L'Université est libérale ! Ici ce sont les socialistes qui protestent, et qui nous accusent de vouloir les chasser, eux aussi !

Pour dissiper ce nouveau malentendu, remontons encore une fois à l'origine de l'Université. En 1834, il n'y avait pas comme maintenant un parti libéral, un parti socialiste, un parti anarchiste. En face du parti cléricale, le parti libéral, en un seul bloc, comprenait toutes les nuances opposées au dogme. M. Vanderelde, M. Reclus, vivant en 1834 eussent été libéraux aussi bien que M. Janson ou M. Paul Hymans. Le député socialiste Defuisseaux n'a-t-il pas été nommé député il y a vingt-cinq ans, sur une liste libé-

rale ? De nombreux chefs socialistes n'étaient-ils pas dans les rangs des radicaux il y a quelques années ? Et cependant il ne saurait être question de les accuser de défection. Le vieux parti libéral de 1834 s'est scindé. Les plus avancés en sont sortis et ont fondé des partis séparés.

Quand nous disons : l'Université est libérale, cela ne s'applique pas au parti libéral tel qu'il existe actuellement. Il faut donner au mot un sens large, généreux, un sens pouvant s'appliquer à toutes les nuances du libéralisme de 1834 ; il faut lui donner non pas une portée étroitement politique, mais une portée largement philosophique ; l'Université libérale est l'Université de tous les partisans du libre-examen ; et le mot « libéral » pris dans ce sens étendu, s'appliquera aussi bien à M. Vanderkindere qu'à M. Hector Denis ou à M. Reclus. C'est d'autant plus évident que sans cela la phrase de M. Van Drunen eût été offensante pour quelques uns de ses collègues qui ne sont pas libéraux.

L'Université de Bruxelles n'est pas une Université de parti ; elle n'est pas l'instrument d'un seul parti ; tous ceux

qui se réclament du libre-examen et combattent le dogme s'y trouvent chez eux.

Dire que l'Université de Bruxelles est libre, cela signifie donc qu'elle ne dépend de personne.

Dire qu'elle est libérale, cela signifie qu'elle est libre-exaministe et anti-dogmatique ; cela signifie qu'en dehors de son activité scientifique, basée sur le libre-examen, elle doit remplir un rôle combatif, qui sera, selon les cas, scientifique, philosophique et même politique. Dire que l'Université est libérale, c'est donc proclamer qu'elle a un rôle combatif : voilà ce que ses fondateurs avaient voulu et ce que nous défendons à notre tour aujourd'hui.



Les étudiants cléricaux

Dans les précédents chapitres de cette étude, nous avons essayé de montrer ce que l'Université devait être dans l'esprit de ses fondateurs, et ce qu'elle avait été longtemps : un établissement scientifique basé sur le libre-examen, et dirigé contre l'Université de Louvain, contre le dogme, contre les faux savants catholiques. Mais il est incontestable que l'Université de Bruxelles n'a plus cette allure antidogmatique qui lui valut tant d'injures de la part de l'épiscopat. Elle cessa d'être combative. Dès lors, elle devint un établissement purement scientifique au même titre que les Universités de l'Etat ; les étudiants catholiques vinrent à Bruxelles comme ils vont à Gand et à Liège. Et puis, quand ils furent en nombre, en 1894, ils levèrent ouvertement leur étendard en fondant leur Société Générale. A cette époque, de funestes dissensions régnaient au sein du parti libéral. Les avancés dénoncèrent le péril clérical à l'Univer-

sité ; cela suffit pour que les modérés fissent la sourde oreille. Et avant de pouvoir combattre efficacement l'ennemi, il fallut d'abord convaincre tout le monde qu'il y avait un ennemi. Quelques années se passèrent en tergiversations pendant lesquelles les cléricaux consolidèrent tranquillement leurs positions. Tout le monde se souvient encore de l'attitude énergique que prit l'Association Générale il y a deux ans ; ce n'est pas que ces protestations eurent de grands résultats pratiques ; mais elles eurent pour effet d'ouvrir les yeux à tout le monde, et de montrer aux récalcitrants qu'il y avait réellement un péril cléricale. Ce mouvement fut dû en grande partie aux efforts du président de l'Association Générale, Fernand Van der Elst, qui traduisit ses idées en un travail intitulé : *Le Libre-Examen et la Tolérance*, où il énonçait, en théorie, les idées que la présente étude expose en pratique.

Nous n'allons pas énumérer ici tous les griefs que l'on pourrait invoquer contre les cléricaux. Mais il convient de remarquer qu'ils se plurent toujours, par leur attitude provocante, à susciter des conflits. Tantôt ils se donnèrent le mot

pour venir à l'Université coiffés de leurs bérêts d'astrakhan, tantôt ils couvrirent de huées les paroles d'un professeur qui parlait de Frère-Orban, tantôt ils dénoncèrent au recteur des étudiants libéraux qui avaient troublé un cours. Ce sont là des incidents de tact, qui peuvent être facilement réglés par le recteur, ou par les étudiants libéraux eux-mêmes. Il faut que les cléricaux finissent par se convaincre qu'à l'Université de Bruxelles ils ne sont pas chez eux, et qu'ils sont tenus; par conséquent à beaucoup de réserve.

Mais il est incontestable que la présence des étudiants cléricaux crée dans les auditoires deux camps bien nettement séparés, aussi bien au point de vue de la camaraderie, qu'au point de vue de la religion, de la politique, et même de la science. Aux cours où les étudiants peuvent faire des communications et les discuter, cette dualité a souvent amené des discussions acrimonieuses que le professeur ne saurait prévenir.

A un autre point de vue, n'est-il pas révoltant de voir l'Université donner son enseignement et ses diplômes à des gens qui, en guise de remerciements, l'attaquent

dans leurs journaux, dans leurs réunions, dans leurs fêtes, à des adversaires qui, pour insulter l'Université n'attendent même pas d'en être sortis, et bravent ainsi les lois les plus élémentaires de l'hospitalité?

De plus l'Université de Bruxelles base ses cours de droit et de médecine sur cette présomption que les étudiants ont suivi d'abord ses cours de philosophie et de sciences. Les étudiants cléricaux, au contraire, font leurs années de philosophie et de sciences dans des facultés dont les tendances sont diamétralement opposées à celles de l'Université de Bruxelles. Dès lors, en entrant en droit ou en médecine, ils peuvent bien saisir la lettre de l'enseignement qui leur est donné, mais ils n'en saisissent pas l'esprit. Pour faire de bonnes études de droit, il ne suffit pas d'avoir été candidat en philosophie : il faut encore le rester; et il en est de même pour la médecine. A l'égard des étudiants catholiques, l'enseignement de l'Université est donc en grande partie faussé. Ils passent leurs examens, parce qu'ils peuvent aussi bien que nous apprendre l'application des lois, et le traitement des maladies. Mais ils ne tirent pas de l'enseignement tout le fruit qu'on doit en

tirer ; ils n'ont pas dans leurs connaissances l'unité désirable. Et par conséquent les diplômes qu'ils obtiennent ne peuvent aucunement contribuer à soutenir le bon renom scientifique de l'Université de Bruxelles.

La faculté de médecine a encore un autre grief à formuler : c'est l'entrée des cléricaux dans les hôpitaux en qualité d'externes, d'internes, d'aides, plus tard peut-être en qualité d'adjoints ou de chefs de service. Les Hôpitaux de Bruxelles donnent à l'Université le droit de conférer les places d'externes et d'internes. L'Université est en droit de décider que les étudiants en médecine qui ne sortent pas de sa faculté des sciences, ne sont pas, au même titre que les autres, aptes à exercer ces fonctions. Pour la bonne renommée de son enseignement et pour la bonne tenue des Hôpitaux, l'Université a donc le droit et le devoir de réserver les places d'externes et d'internes aux seuls étudiants qui sortent de sa faculté des sciences. Cette réforme atteindrait indirectement les aides, les adjoints et les chefs de service qui ont presque tous passé par les places d'internes.

Un autre danger très grave réside

dans la nomination des agrégés. Jusqu'ici il n'y a guère de quoi s'alarmer ; mais rien ne dit que les cléricaux ne tenteront pas d'agir un jour de ce côté. Le diplôme de docteur spécial est décerné par les Facultés. Mais le titre d'agrégé n'est donné que par un vote du Conseil d'administration. Il importe donc qu'on apporte dans ces nominations la plus grande circonspection. La question est d'autant plus grave que les agrégés forment en quelque sorte la pépinière d'où sortiront les futurs professeurs.

Mais voici le péril le plus grave et il se développe parallèlement à l'entrée des étudiants cléricaux, dont il constitue à la fois la cause et l'effet ; c'est la perte, par l'Université de son caractère combatif d'autrefois. L'enseignement a en quelque sorte, arrondi ses angles ; les catholiques sont entrés, et plus ils entraient, plus l'enseignement devenait neutre. Des professeurs, de très bonne foi du reste, sont amenés, presque inconsciemment, à ne pas dire des choses qu'ils savent devoir déplaire à la moitié de leur auditoire. Les conséquences en sont fort graves. D'abord il est contraire

au principe même du libre-examen que sous une contrainte quelconque, le professeur ne dise pas sa pensée tout entière. Et puis les étudiants libéraux ou socialistes qui viennent dans la maison de Verhaegen dans l'espoir d'y trouver non seulement un enseignement scientifique, mais un enseignement combatif et antidogmatique, peuvent à juste titre se déclarer déçus dans leur attente. Enfin l'Université, accueillant ses adversaires, a le droit et même le devoir d'essayer de les convertir ; si elle ne s'acquitte pas consciencieusement de cette haute mission, elle ne répond plus du tout au programme que ses fondateurs s'étaient tracé. A côté des deux Universités neutres de Gand et de Liège, l'Université neutre de Bruxelles déserte le champ de bataille, et ainsi l'Université catholique de Louvain, maîtresse du terrain, reste en Belgique le seul établissement scientifique de combat.



VI

Les Remèdes. — Conclusion.

Il y a, croyons-nous, à peu près unanimité à l'Université de Bruxelles, pour déclarer que la présence des étudiants cléricaux est nuisible. Mais généralement on s'en tient là. On leur dit : « Ne bougez pas, car si vous bougez, nous agirons. » Naturellement ils ne bougent plus et on n'agit pas.

Quand une citadelle est minée, il y a danger non seulement quand la mine éclate, mais dès le moment où la mine est placée. De même à l'Université, le péril ne naîtra pas seulement au moment où les cléricaux agiront, au moment où ils attaqueront l'Université de quelque manière ; leur présence seule constitue un danger, puisque, nous avons essayé de le montrer dans le chapitre précédent, elle a pour effet d'enlever à l'enseignement de l'Université son allure combative. Il est donc faux de dire que l'Université doit rester sur la défensive, et agir quand elle sera attaquée ! elle est

attaquée dès maintenant, et elle l'a été dès le moment où des étudiants cléricaux s'y sont fait inscrire, et par ce fait. Aussi quand on nous dit : « Nous agirons », nous sommes en droit de dire : « Non, agissons ».

Naturellement, des esprits qui ne tiennent pas à se donner beaucoup de mal pour chercher des remèdes, sont tombés tout de suite dans des solutions extrêmes. Pour l'un, il faudrait expulser en masse les étudiants cléricaux ; pour un autre, il faudrait faire reprendre l'Université par l'Etat. Il va de soi que nous repoussons les deux solutions.

Nous repoussons l'expulsion en masse parce que ce serait véritablement un procédé révolutionnaire ; or il ne faut faire une révolution qu'à toute extrémité. Il est vrai que l'Université de Louvain exige de ses étudiants une profession de foi catholique ; nous l'avons prouvé par la citation de ses statuts eux-mêmes. Mais les principes mêmes sur lesquels est basée notre Université lui interdisent d'employer de pareils procédés. Elle existe pour lutter, c'est certain ; mais dans cette lutte, ses armes sont la pensée, la raison, la

science. Qu'elle s'en contente jusqu'à nouvel ordre et qu'elle n'emprunte pas à ses adversaires des procédés contraires à une guerre intellectuelle loyale. Si un jour la situation devait devenir désespérée, alors évidemment nécessité ferait loi : l'Université emploierait la violence pour se débarrasser de ses adversaires. Mais nous n'en sommes pas là, et nous espérons bien que jamais l'Université ne devra recourir à de pareils procédés.

Quant à la reprise de l'Université par l'Etat, nous la repoussons aussi énergiquement. L'Université de Bruxelles a été créée pour lutter contre l'Université de Louvain. Tant que l'Université de Louvain existera, la reprise de l'Université de Bruxelles serait de sa part une véritable abdication. De plus, le gouvernement, par de retentissantes nominations dans les Universités, a montré qu'à ses yeux l'orthodoxie a plus de valeur que le mérite scientifique. Les Universités de Gand et de Liège se cléricalisent peu à peu. Si l'Université de Bruxelles déposait les armes, il n'y aurait plus en Belgique que quatre Universités cléricales. Dans ces condi-

tions, tous les esprits sincèrement libéraux auraient pour devoir immédiat de refaire ce qui fut fait en 1834, de fonder un établissement scientifique basé sur le libre-examen. Puisque cet établissement existe, fort et robuste, qu'il continue donc à vivre et à lutter contre le dogme, libre de tout contrôle et de toute autorité.

En vérité ces solutions sont trop simples. La situation est fort complexe, et ce n'est pas en un trait de plume qu'on pourra la résoudre.

On a proposé, pour les facultés de droit et de médecine, deux mesures partielles auxquelles nous sommes ralliés et que nous avons toujours défendues.

Nous demandons que les places d'externes et d'internes dans les hôpitaux soient réservées aux étudiants ayant fait la candidature en sciences à Bruxelles. Le Conseil d'administration a voté, il y a deux ans, une demi-mesure : il a décidé de n'accorder ces places qu'aux étudiants suivant les cours de l'Université de Bruxelles depuis la candidature en médecine. D'abord cette mesure ne sert à rien puisque c'est l'enseignement de la candidature en sciences qui effraie les catho-

liques. En outre, on nous affirme que ce règlement, tout imparfait qu'il est, n'est même pas appliqué. Nous persistons donc à demander la solution entière.

Pour la faculté de droit, puisque les cléricaux esquivent notre candidature en philosophie en la faisant à l'Institut Saint-Louis, nous demandons qu'on ajoute à la candidature en droit un cours de psychologie, de morale et de logique, directement dirigé contre la philosophie catholique. Ce cours serait obligatoire pour tous les étudiants. Pour ceux qui ont fait leur philosophie à l'Université, ce ne serait qu'un jeu : le cours serait en grande partie la répétition de matières déjà vues, ou tout au moins entrevues. Pour les autres, ce seraient les fourches caudines sous lesquelles ils devraient passer dès le début de leurs études de droit; cela convaincrerait aisément quelques hésitants; et surtout, cela donnerait à réfléchir à bien des parents catholiques qui tiennent à ce que leurs fils restent catholiques. Ainsi organisé, et obligatoire pour tous les étudiants inscrits en candidature en droit, ce cours ne peut susciter aucune objection légale. J'ai du reste cité quelques articles des statuts de l'Univer-

sité de Louvain qui prouvent qu'on y emploie le même procédé (voir le chapitre II de ce travail). Les diplômes de Bruxelles seraient donc entérinés aussi bien que ceux de Louvain.

On a proposé de rendre le cours de médecine légale obligatoire en candidature en droit. Nous n'y voyons aucun inconvénient, mais cela ne nous suffit pas, ce cours étant purement scientifique. Ce sont donc deux questions différentes, et nous persistons à demander la création d'un cours de philosophie.

Ces deux mesures sont importantes, mais n'auront pas un effet souverain. Il est certain que nos cours de philosophie finiront par ouvrir les yeux à quelques esprits impartiaux. Mais l'on ne peut arracher l'étudiant aux influences multiples qui agissent sur lui : influence de la famille, des relations, du confesseur, des cercles d'étudiants catholiques. Il est donc bien certain que si un certain nombre de jeunes gens, entrés catholiques à l'Université, en sortent convertis, il n'en sera pas ainsi pour tous.

Si le problème paraît au premier abord insoluble, il nous semble au contraire que sa véritable solution se dégage clai-

rement de tout ce qui précède. Nous avons montré pourquoi on avait fondé l'Université de Bruxelles en 1834, pourquoi elle répondait alors à un véritable besoin. Nous avons prouvé que la situation en 1902 est la même qu'en 1834, que le même besoin existe. Dans ces conditions, la route est toute tracée. Il suffit que l'Université de Bruxelles suive la voie où ses fondateurs l'ont engagée. Ce rôle combatif que nous nous sommes efforcé de définir, il faut qu'elle le remplisse à nouveau et sans relâche. Ce n'est pas un seul cours de philosophie en candidature en droit qui déracinera toutes les convictions. Il faut que tous les cours de l'Université soient imprégnés de ce caractère combatif qui est l'essence même et la raison d'être de l'Université. Il faut qu'outre la conscience individuelle de chaque professeur, il y ait en quelque sorte une conscience collective supérieure dont les ramifications descendent sur toutes les chaires. Ce n'est pas l'enseignement qu'il faut changer, c'est l'atmosphère où cet enseignement est donné.

Nous n'allons évidemment pas exposer l'application de cette réforme à tous les cours. Mais nous croyons qu'il en est peu

auxquels ce caractère combatif serait inapplicable. Pour les cours de philosophie et d'histoire, aucune difficulté. A la faculté de droit, il n'est pas difficile de donner une tendance anticléricale aux cours de droit public ; et quant au droit privé, on rencontre à chaque pas des occasions de combattre les théories catholiques, ainsi bien en matière d'histoire du droit que de droit proprement dit, à propos du mariage, du divorce, de l'histoire, du droit pénal et de la procédure, des réformes ouvrières, etc. Quant aux sciences et à la médecine, ne sont-elles pas souvent en opposition directe avec les théories de l'Eglise ? Combien de savants ont été persécutés ou même brûlés vifs par l'Eglise ? L'Eglise n'a-t-elle pas essayé d'étouffer toutes les découvertes scientifiques depuis Copernic jusqu'à Darwin ? En réalité l'histoire des sciences, c'est la plupart du temps l'histoire de la lutte des sciences contre la religion. Quelques cours de sciences exactes, de mathématiques, resteront seuls inaccessibles à toute idée de combat.

Il ne s'agit pas, bien entendu, pour les professeurs, de chercher les occasions de combattre la science catholique, ou de

susciter ces occasions ; il suffit de les saisir quand elles se présentent, au lieu de passer dédaigneusement à côté.

Et qu'on ne m'objecte pas que ce serait faire de la politique et qu'un établissement scientifique ne doit pas en faire. Je l'ai déjà dit et je le répète : c'est faire de la science, c'est travailler dans l'intérêt de la science que de lutter contre ceux qui veulent la dénaturer en l'assujettissant à un dogme quelconque.

Evidemment, ce n'est pas en un jour que cette réforme se fera dans l'enseignement ; il faut arriver petit à petit à ce que tous les esprits se tournent vers ce but de combat qui est la raison d'être et qui sera le salut de l'Université. Ce n'est pas une décision unique, un trait de plume qui produira ce résultat. Il faut une action progressive, se développant peu à peu dans le corps professoral par l'influence des autorités académiques, par les réunions des facultés ou du corps professoral, par les rapports des professeurs entre eux. Petit à petit, ils se convaincront l'un l'autre, et ainsi l'Université reprendra son caractère combatif qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

Quand ce résultat sera obtenu, et il

peut l'être assez rapidement, nous pensons qu'un coup fatal sera porté à l'invasion cléricale. En effet, ceux qu'un unique cours de philosophie n'aura pu convertir se laisseront souvent convaincre par un enseignement continu de plusieurs années. Du reste le nombre des étudiants cléricaux diminuera énormément, car les parents sincèrement catholiques, et qui tiennent à ce que leur fils reste catholique, n'oseront pas le mettre à l'Université de Bruxelles. Quant aux autres, dont les convictions sont moins tranchées et plus hésitantes, leur fils viendra à l'Université de Bruxelles et en sortira le plus souvent converti.

Du temps où l'Université de Bruxelles était combattue si énergiquement par les évêques, les parents catholiques n'y mettaient pas leurs fils. Eh bien, que l'Université redevienne ouvertement anticléricale : qu'elle s'attire de nouveau les excommunications et les imprécations de l'Eglise. Qu'elle ait, excusez cette expression, une réputation un peu révolutionnaire : et pour interpréter ce terme, n'oubliez pas qu'aux yeux de beaucoup de cléricaux, tout ce qui n'est pas conservateur est traité de révolutionnaire, aussi

bien le libéral modéré que le dynamitard anarchiste. Quand elle aura ce caractère franchement anticlérical, les catholiques pointus n'y viendront plus, et les autres s'y laisseront convertir.

Il faut donc à l'Université un effort commun dans ce sens. D'une part un effort des professeurs pour donner à leur enseignement un caractère combatif ; d'autre part un effort des étudiants pour maintenir parmi eux cette agitation anticléricale latente qui y perdure depuis quelques années et qui a des effets excellents, nous en avons la preuve positive.

L'Université a cru devoir déposer les armes. Elle a voulu abandonner son rôle de combat pour faire de la science pure : et elle a donné l'absolution à des adversaires qui n'étaient nullement repentants. Si elle veut échapper au péril qui la menace, il faut qu'elle redevienne ce qu'elle était. Pour employer une figure qui a été un peu usée, mais qui n'en rend pas moins bien notre pensée, si d'une main, elle supporte le flambeau de la science libre, de l'autre elle doit brandir son glaive pour en frapper le dogme.

MAURICE SAND.

Règles d'utilisation de copies numériques d'oeuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent [gratuitement](#) à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires [appartenant au domaine public](#) : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.